



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB 27.10.2023

**Publications supplémentaires:** KABVD 27.10.2023

**Visible par le public jusqu'au:** 27.10.2028

**Numéro de publication:** KK02-0000036751

**Entité de publication**

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Place de la Gare 5, 1800 Vevey

## Publication de faillite/appeal aux créanciers WORDS & IMAGES SÀRL

**Débiteurs:**

WORDS & IMAGES SÀRL

CHE-258.046.977

Rue du Village 42

1659 Rougemont

**Type de procédure de faillite :** sommaire

**Date de décision de la dissolution :** 02.06.2023

**Remarques juridiques:**

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

**Délai :** 1 mois

**Fin du délai:** 28.11.2023

**Point de contact:**

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Place de la Gare 5, P.O.B. 811, 1800 Vevey 1, 1800 Vevey

**Remarques:**

But : la société a pour but l'exploitation d'un kiosque d'art, l'organisation de manifestations culturelles et le commerce de tous biens et services en rapport avec la culture et les arts. Elle peut effectuer toute opération annexe, en lien direct ou indirect avec son but et conclure tout contrat propice à le développer, y compris accorder des prêts à ses associés ou à des tiers